

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 3 janvier 2019

Réf. : 03.19 1/2



RECENSEMENT DE LA POPULATION du 17 janvier au 23 février 2019 8% des adresses d'Alès seront recensées

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Au niveau local, le recensement sert également à ajuster l'action publique aux besoins de la population : décider des équipements collectifs nécessaires (hôpitaux, crèches, écoles, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, ouvrir une pharmacie, déterminer les moyens de transports à développer, ...

LE RECENSEMENT S'EFFECTUE EN DEUX ETAPES :

- . Du 4 au 16 janvier, si votre logement appartient à l'échantillon recensé, l'agent recenseur de votre quartier vous remettra un courrier informatif (accompagné d'une notice personnalisée où figureront son nom et son numéro de téléphone pour une éventuelle prise de rendez-vous).** Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé en 2019 et que des proches ou des voisins ne le soient pas.
- . Du 17 janvier au 23 février, vous recevrez la visite de votre agent recenseur qui est tenu au secret professionnel et qui sera muni d'une carte officielle tricolore sur laquelle figureront sa photographie et la signature du Maire.** Il vous communiquera toutes les informations nécessaires afin de pourvoir répondre au questionnaire qui concerne votre logement et les personnes qui y habitent.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 3 janvier 2019

Réf. : 03.19 2/2



LE RECENSEMENT PAR INTERNET Plus simple, plus rapide, plus écologique !

Plus de formulaires à compléter ! l'agent recenseur vous donnera lors de son passage votre identifiant, un mot de passe propre à chaque foyer et l'adresse du site Internet.

Vous pourrez alors renseigner le questionnaire en ligne et le transmettre directement à l'INSEE en toute sécurité et confidentialité.

NOUVEAUTÉ à ALES : chaque agent sera muni d'un ordinateur !

Pour vous simplifier la démarche de recensement et pour les foyers non équipés, chaque agent sera muni d'un ordinateur qu'il mettra à votre disposition et vous pourrez avec lui en quelques minutes compléter le formulaire disponible en ligne.

Informations sur le recensement et déclaration :

www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement de la population est gratuit.

Ne répondez pas aux sites Internet qui vous réclameraient de l'argent.

ACCUEIL SERVICE DU RECENSEMENT de la POPULATION :

2 , rue Michelet - Bâtiment ATOME

(tél. 04 66 56 11 32 / 04 66 56 43 90)

Confidentiel et obligatoire (Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée), le recensement ne peut faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.